

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-12-12**

**N° applicatif 3898**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

#### **Service consulté**

Direction des Affaires juridiques

## **SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS D'ALSACE**

Résumé : Dans le cadre de sa politique en faveur de la Culture, du Patrimoine et du rayonnement alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace soutient également par des aides financières les travaux réalisés pour sauvegarder et valoriser les châteaux forts d'Alsace.

A cet effet, le "Fonds Patrimoine pour les Châteaux Forts d'Alsace" est un dispositif susceptible d'être sollicité par les associations bénéficiant de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'aide financière que la Collectivité européenne d'Alsace peut décider d'attribuer, contribue à renforcer l'engagement bénévole dans la préservation du patrimoine castral alsacien.

Au titre du Fonds précité, le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer deux subventions d'investissement d'un montant total de 146 454 € :

- 54 559 € en faveur de l'association des Amis du château d'Andlau, pour des travaux de sécurisation et de conservation au château du Haut-Andlau ;
- 91 895 € en faveur de l'association Pro Geroldseck, dans le cadre d'une intervention d'urgence et des travaux de restauration du dispositif d'entrée du château du Grand Geroldseck.

Pour chacune de ces demandes, ce rapport précise la nature et le coût des travaux, les dépenses éligibles, les critères d'attribution, les montants des subventions d'investissement susceptibles d'être attribuées et propose les conventions financières correspondantes à conclure dans la mesure où la subvention est supérieure à 23 000 €.

## **Préambule : la politique en faveur des châteaux forts :**

Sur l'ensemble du territoire alsacien, les quelques centaines de châteaux forts encore existants - dont 46 sont classés et 16 sont inscrits au titre des Monuments Historiques - sont un atout pour l'attractivité touristique du territoire ainsi que pour le développement des pratiques culturelles, pour la qualité de vie des habitants et la cohésion des populations.

Unique par son identité alsacienne et rhénane, le patrimoine castral alsacien permet de nouvelles formes d'échanges et de coopération transfrontalière qui ont été engagées via « les Portes du Temps » et s'inscrit pleinement dans la politique développée par Alsace Destination Tourisme à travers le label « Alsace Terre de châteaux forts ».

ADN de la politique castrale, la préservation et la valorisation des châteaux forts sont également des axes majeurs dans les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022). Vecteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, ce patrimoine contribue aux objectifs définis dans ces orientations :

- conserver et restaurer ce patrimoine pour le transmettre aux générations futures et renforcer sa prise en compte dans la préservation des paysages alsaciens,
- se réapproprier l'histoire médiévale et l'imaginaire des châteaux rhénans tant en France qu'en Allemagne,
- renouveler et renforcer l'engagement bénévole dans la préservation et la valorisation du patrimoine castral,
- permettre aux Alsaciens et à tout visiteur de se réapproprier ce patrimoine commun et d'en renforcer le rayonnement touristique.

Ce patrimoine ancien souffre de dégradations d'origines diverses et, afin d'être partagé et transmis, nécessite des mesures d'entretien voire de sauvegarde. Dans ce but, des associations alsaciennes se sont constituées, parfois depuis plus de 15 ans, et bénéficient de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser des travaux en direct ou via des entreprises spécialisées, en lien avec les propriétaires.

A cet effet, une politique de sauvegarde et de valorisation a été entreprise depuis de nombreuses années par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, puis par la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec l'Etat, afin de préserver ce patrimoine aux fortes retombées touristiques et soutenir l'implication bénévole des associations. Elle s'est traduite à la fois par le déploiement de moyens d'ingénierie, de conseil auprès des acteurs locaux, mais également de dispositifs de soutien financier parmi lesquels :

- la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles aux interventions sur les châteaux protégés,
- la création d'un volet de subventions dédiées aux châteaux dans le Plan Patrimoine du Haut-Rhin,
- la création, dans le Bas-Rhin, d'un « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », dispositif d'aide aux travaux pour la sauvegarde des ruines de châteaux forts.

Les demandes de subventions ci-dessous, présentées au titre de ce fonds, témoignent du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'action des bénévoles pour valoriser ce patrimoine touristique et contribuent au rayonnement de l'Alsace dans l'identité rhénane.

## **1. Le dispositif d'aide : le Fonds Patrimoine pour les châteaux forts :**

Ces travaux sont éligibles dans le cadre du « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », instauré par le Département du Bas-Rhin en 2018 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/024 du 25 juin 2018). Une enveloppe annuelle de 200 000 € permet de soutenir les interventions d'urgence et les travaux préservant l'intégrité du bâti, impulsés notamment par les communes et les associations.

### ▪ Taux de subvention :

- 25 % pour une aide d'un montant maximum de 100 000 € (soit 400 000 € de dépenses subventionnables).

### ▪ Dépenses éligibles :

- Travaux non reportables dans le temps, réalisés dans les règles de l'art, visant à préserver la sécurité immédiate des usagers (stabilisation d'éléments architecturaux dangereux, ...) ou l'intégrité du bâti (travaux de conservation sur les murs et les éléments architecturaux, dévégétalisation en partie haute des vestiges, ...)

- Maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Diagnostic préalable aux travaux.

Dans l'attente de l'actualisation de la politique castrale à l'échelle de l'Alsace, qui interviendra en 2023, ce dispositif toujours en vigueur s'applique aux châteaux situés dans le Bas-Rhin. Il fera prochainement l'objet d'une convergence avec le volet dédié aux châteaux du Plan Patrimoine du Haut-Rhin afin de proposer un nouveau dispositif, unique, harmonisé et applicable à l'échelle de la totalité de l'Alsace.

## **2. Les projets de subventions**

### **A. Les travaux au château du Haut-Andlau :**

Nature des travaux : sécurisation par cristallisation de la fausse-braie Ouest, du rocher et des vestiges des murs du corps de garde ; en basse-cour, travaux sur partie haute de la tour d'angle Est, rehaussement d'une partie de mur traitement des arases, rejointoiement du parement extérieur du mur Est ; traitement des arases du mur Nord (détails dans l'Annexe 2).

Certains travaux seront réalisés par des entreprises en raison de leur technicité et de leur dangerosité, d'autres par le GRETA dans le cadre d'un chantier d'insertion.

▪ Montant des travaux : 272 797,62 € TTC.

### **B. Les travaux au château du Grand Géroldseck :**

Nature des travaux (détails dans l'Annexe 3) : sécurisation-conservation-restauration de l'ensemble du massif d'entrée et des murs adjacents, notamment le mur de courtine Nord-Est. Le Grand Geroldseck fait l'objet d'un programme de travaux importants comportant un volet urgent de sécurisation, sous le contrôle et les prescriptions de la Conservation

régionale des Monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est.

Au sein de ce dispositif d'entrée, un pan de mur de 46 pierres soit 10 tonnes s'est effondré fin mai 2021 et d'autres, en équilibre instable, risquaient de s'effondrer à tout instant.

En juillet 2021, l'Association les a fait déposer en urgence par sécurité, avant d'entreprendre la consolidation définitive.

- Montant des travaux : 418 655 € TTC dont 10 872 € TTC de travaux d'urgence.

### **C. Propositions de subventions d'investissement**

Pour les travaux précités, il est proposé d'attribuer deux subventions d'investissement pour un montant total de **146 454 €** :

- **54 559 €** à l'Association des Amis du Château d'Andlau,
- **91 895 €** à l'Association PRO GEROLDSECK.

Ces propositions ont été validées par les commissions territoriales Centre Alsace pour Andlau (12<sup>ème</sup> : 23 juin 2022) et Ouest Alsace pour le Grand Geroldseck (10<sup>ème</sup> : 27 juin). Les financements détaillés correspondants figurent dans l'annexe 1 du présent rapport.

### **3. Modalités de paiement : dérogation au règlement financier**

Les associations ayant peu de fonds propres et pour ne pas les mettre en difficulté financière pour des travaux sur des biens qui ne leur appartiennent pas, mais aussi pour optimiser l'emploi de cette enveloppe annuelle de notre collectivité, je vous propose de déroger au règlement financier afin de verser le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace selon les modalités suivantes :

-premier versement : une avance de 50 % (au lieu de 30 %) du montant total de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace,

-le solde : en fin d'opération sur présentation des factures acquittées. Le solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées, par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite de l'avance déjà versée.

Conformément au règlement financier, chaque subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace, précisant notre contribution, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Ces conventions à conclure avec les deux associations sont jointes en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser la dérogation au règlement financier pour le versement des subventions d'investissement d'un montant total de **146 454 €**.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O005T51-3292-204-2324-312.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association des Amis du Château d'Andlau pour les travaux de sécurisation par cristallisation de la fausse-braie Ouest, du rocher et des vestiges des murs du corps de garde ; en basse-cour, travaux sur partie haute de la tour d'angle Est, rehaussement d'une partie de mur traitement des arases, rejointoiement du parement extérieur du mur Est ; traitement des arases du mur Nord, au château du Haut-Andlau, pour un montant maximum de **54 559 €**, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,
- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association PRO GEROLDSECK pour les travaux de sécurisation-conservation-restauration du massif d'entrée et du mur de courtine Nord-Est du château du Grand Geroldseck, pour un montant maximum de **91 895 €**, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,
- De déroger au règlement financier pour ces porteurs de projets afin de verser une avance représentant 50 % du montant prévisionnel de chaque subvention précitée. Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans les conventions financières jointes en annexe au présent rapport,
- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'opération P 184 O 005 « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », Tranche T51, ligne 3292-204-2324-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations,
- D'approuver les deux conventions financières avec l'association des Amis du Château d'Andlau et avec l'association PRO GEROLDSECK, jointes en annexes au présent rapport précisant les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de chaque subvention de la Collectivité européenne,
- De m'autoriser à signer ces deux conventions financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY